

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 8

Séance du 14.04.2022

01247.2022.4. 6

*L'an deux mil vingt DEUX, le 14 avril à 19 heures*

Date de la convocation : 08.04.2022

Date d'affichage : 15.04.2022

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Présents M. VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E.  
LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ  
Absents Excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY  
P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

Mr Evan LEE a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article  
2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Délibération portant sur l'augmentation des Tarifs de la cantine scolaires selon la révision  
de prix du prestataire Mille et un repas**

Compte-tenu de l'accroissement du prix de l'énergie et des matières utilisées, le prestataire livrant les  
repas de la cantine scolaire, « Mille et un repas », a demandé une révision de prix (mail du 11.04.2021  
ci-joint).

Cette révision a paru justifiée à la commission des finances.

Pour le point de vue juridique, c'est la théorie de la force majeure qui s'applique en l'occurrence,  
comme le rappelait le premier ministre dans la circulaire du 16 juillet qu'a joint « Mille et un repas » à  
sa demande. Toutes les conditions sont remplies.

Pour le point de vue factuel : vu l'augmentation des prix matière et énergie, si nous n'acceptons pas,  
soit ils dénonceront le contrat comme ils en ont le pouvoir (voir supra), soit ils réduiront fortement les  
portions.

S'agissant du pourcentage de hausse, la demande est de + 6,5 %, ce qui paraît correct vu  
l'augmentation de prix des intrants et de l'énergie (sans tenir compte des arguments sur le coût du  
personnel, qui échappent au cas de force majeure en l'occurrence.

En revanche, il faut limiter cette hausse dans le temps : il est en effet peu probable que les prix des  
intrants et de l'énergie baissent d'ici la fin de l'année, mais rien n'est sûr pour la rentrée.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220414-01247202246-DE

La décision proposée précise que l'avenant déroge aux dispositions contractuelles pour la **période du 1er avril au 15 juillet seulement** et qu'on en reviendra ensuite pour la rentrée scolaire 2022/2023 au niveau de prix actuel, quitte à ce que, si la crise alimentaire en germe se poursuit, la commune passe un autre avenant.

Considérant qu'il est proposé dans la délibération deux points :

- L'approbation de la hausse dans les conditions supra,
- La modification du tarif de la cantine pour répercuter intégralement cette hausse ;

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire selon la révision de prix du prestataire Mille et un Repas pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet 2022 fixée à +6.5%, **portant le prix du repas facturé aux parents à 4.96 euros ;**
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 abstention : 0 Pour : 8+3 pouvoirs

M. VIALLET. S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ

C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY  
Joëlle GRANDCLEMENT a donné pouvoir à G. LEGAY  
P. ECAILLE a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2022.4.6

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 001-210102471-20220414-01247202246-DE